AR CONTROLE DE LEGALITE : 073-217301977-20210111-2021_01_010-DE
en date du 22/06/2021 ; REFERENCE ACTE : 2021_01_010

MAIRIE DE PEISEY NANCROIX

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

Nombre de conseillers : 15
En exercice : 13
Présents : 12
Votants : 13
Pouvoirs : /

Pour	13
Contre	/
Abstention	/

Date de convocation : 05/01/2021
Date d'affichage : 20/01/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt et un,
Le onze janvier,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Guillaume VILLIBORD, Maire.

Etaient présents :
Messieurs Thierry ARSAC, Stéphane BLUM, Jean-Pierre GIACHINO, Romain GIACHINO, François POCCARD-MARION, Benoît RICHERMOZ et Guillaume VILLIBORD.
Mesdames Céline COMBAZ, Céline CROSSMAN, Maryse FAVRE, Stéphanie NOZ, et Marie-Neige POCCARD-CHAPUIS.

Absents-Excusés :
Messieurs Bernard PRAIZELIN (Pouvoir à G. VILLIBORD)

M. Thierry ARSAC a été élu secrétaire de séance.

Délibération N°2021/01/010 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL - PISTEUR SECOURISTE NORDIQUE AVEC LA SOCIETE ADS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'ADS exploite le domaine skiable de la station des Arcs- Peisey-Vallandry.
La commune de PEISEY-NANCROIX, quant à elle, exploite l'espace de ski nordique situé sur son territoire et elle en assure la sécurité au moyen de 2 pisteurs secouristes qu'elle emploie spécialement et de manière saisonnière à cet effet.

Il indique que compte tenu du contexte sanitaire actuel et de la fermeture des domaines skiables alpins, l'espace de ski nordique connait un accroissement important de fréquentation. La commune se trouve donc en difficulté, avec seulement 2 pisteurs secouristes nordiques, pour remplir son obligation de sécurité. Il parait en outre difficile de pouvoir réaliser un recrutement dans un délai très court d'un pisteur qualifié et qui plus est, au coup par coup et pour une courte durée.

La commune a dès lors sollicité ADS pour que celle-ci puisse lui détacher ponctuellement et temporairement un pisteur qualifié que cette dernière emploie sur le domaine de ski alpin.

Monsieur le maire expose ainsi au conseil municipal une convention type de mise à disposition de personnel entre la société ADS et la commune.
Il indique qu'il sera nécessaire de conventionner à chaque mise à disposition de personnel.

Après exposé et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** l'exposé du Maire ;

- **AUTORISE** la mise en place d'une convention type, entre la société ADS et la Commune de PEISEY-NANCROIX, pour la mise à disposition de personnel et qu'il faille conventionner pour chaque mise à disposition de pisteur, et en tant que de besoin pour assurer la sécurité sur le site nordique ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs aux présentes et notamment toutes les conventions de mise à disposition des personnel, pisteurs secouristes nordiques à intervenir durant cette saison hivernale 2020-2021.

AINSI FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Pour Copie Conforme :
Le Maire,
Guillaume VILLIBORD

MAIRIE DE PEISEY-NANCROIX 73210